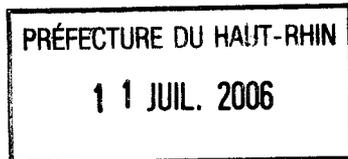


Direction Générale des Services  
Service Habitat et Solidarités Territoriales



ARRETE N° 2006 - 03 - DGS - SHST

PORTANT CREATION D'UN PROGRAMME  
D'INTERET GENERAL pour la production de  
logements à loyers maîtrisés dans le parc de  
logements privés du Département du  
Haut-Rhin

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

- VU la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R327-1,
- VU la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 du 08 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général,
- VU la circulaire n° 2005-40 du 28 juin 2005 relative à la fixation du loyer maximal des conventions,
- VU la circulaire n° 2005-43 UC/IUH et C 2005-02 ANAH du 05 juillet 2005 relative aux logements privés -plan de cohésion sociale- programme d'intérêt général,
- VU l'instruction ANAH n° 1.2005-03 du 12 juillet 2005 relative aux aides de l'ANAH à l'ingénierie des programmes d'amélioration de l'habitat privé,
- SUR proposition du Directeur Général des Services

## **ARRETE**

### ARTICLE 1er :

Un programme d'intérêt général, pour la production de logements à loyers maîtrisés dans le parc de logements privés du Département du Haut-Rhin, est créé. L'objectif, pour la période 2007-2011, est la production de 643 logements à loyers conventionnés et 689 logements à loyers intermédiaires.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 01 janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 3 :

Le périmètre d'application du présent programme correspond au Département du Haut-Rhin, à l'exception du territoire de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace (CAMSA), couvert par une délégation de compétence Habitat.

ARTICLE 4 :

Les conditions d'attribution des aides de l'ANAH, pour l'amélioration des logements privés, sont celles en vigueur au moment du dépôt du dossier.

Il sera fait application des règles particulières précisées en annexe 1 de la convention du 31 janvier 2006 pour la gestion des aides à l'habitat privé entre le Département du Haut-Rhin et l'ANAH, à savoir :

- plafond de travaux majoré de 25 % en cas de logements à loyers maîtrisés,  
taux de subvention majoré de 10 points en cas de logements à loyers conventionnés.

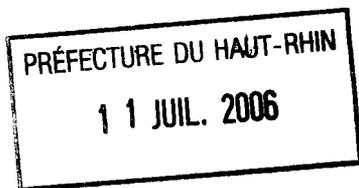
ARTICLE 5 :

En cas de logements à loyers conventionnés, le Département apporte une aide complémentaire à celle de l'ANAH égale à 5 % du montant des travaux.

ARTICLE 6 :

Le Président du Conseil Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département.

Fait à Colmar, le 07 JUIL. 2006



LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER